

2026 · 020

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU
CALVADOS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal: 11
en exercice: 11
Qui ont pris part à la délibération: 09
Pour : 09
Contre : 0

de la commune de NORON LA POTERIE

Séance du 05 juin 2026

Date de la convocation :
02.06.2026

Date d'affichage :
02.06.2026

L'an deux mil-vingt six, le 05 juin 20h00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle de la mairie sous la présidence de Monsieur SCelles François, maire.

Présents: Mr Romain Desaint-Denis, Mr François Kolakowski, Mme Marilyne Marcienne Hay, Mr Yann Hamon, Mme Caroline Leclerc, Mr Guillaume Pastre, Mme Mélody Huet, Mme Régine Hochet

Excusés : Mme Florence Fages, Mr Glenn Ossemont

Mme Caroline Leclerc a été nommée secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211404686-20260605-CM2026-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2026
Notification : 12/06/2026

Objet de la délibération : Procédure de reprise des concessions en état d'abandon

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal.

Il a été constaté qu'un nombre important de concessions n'était plus entretenu par les familles.

Il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession. Dans la négative et dans le respect de la procédure en vigueur, la reprise de la concession sera engagée après s'être assuré d'un certain nombre de conditions.

La première phase de cette procédure consistera en l'établissement d'un procès verbal de constat d'abandon. Ce procès verbal sera affiché à la porte du cimetière et à la mairie.

- Des panneaux seront posés sur les concessions susceptibles d'être reprises, sachant que la reprise d'une concession ne peut être prononcée qu'après qu'un second procès verbal d'abandon ait constaté la persistance de l'état d'abandon, à l'issue du délai, prévu à l'article L.2223-17 du code général des collectivités territoriales, qui suit les formalités de publicités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, réglementée aux articles L.2223-17 et L.2223-18 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre.
A Noron-la-Poterie, le 05 juin 2026

Le Maire, Mr SCelles François

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-préfecture le 12.06.26
et publication ou notification du 12.06.26

